EPV/2023/100/EP- Convention concernant des travaux d'asphaltage de la rue de Livourne

ENTRE

La Ville de Bruxelles, représentée par son Collège des Bourgmestre et Echevins, au nom duquel agissent, en exécution d'une délibération du Conseil communal du xxx, Monsieur Philippe Close, Bourgmestre, et Monsieur Dirk Leonard, Secrétaire communal,

Dénommée ci-après, **« La Ville »**

ET

La Commune de Saint-Gilles, dont l'Hôtel de Ville est situé Place Maurice Van Meenen, 39 – 1060 Saint-Gilles, représentée par son Collège des Bourgmestre et Echevins, au nom duquel agissent Madame Catherine MORENVILLE, Echevine des Espaces Publics et Monsieur Laurent PAMPFER, Secrétaire communal,

Dénommée ci-après **« la Commune de Saint-Gilles »,**

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Les Communes de Bruxelles et Saint-Gilles s'engagent à collaborer dans le cadre des travaux d'asphaltage de la partie de la rue de Livourne située entre la rue Blanche et la rue de la Bonté. Cette portion de rue se situe en effet sur le territoire de la Ville de Bruxelles pour 386 m^2, ainsi que sur celui de Saint-Gilles pour 217 m^2.

Plus précisément, pour l'exécution de ces travaux, la Ville de Bruxelles intervient à titre de maître d'ouvrage. En effet, par décision du Conseil communal du 09/09/2019, la Ville de Bruxelles a approuvé des travaux d'asphaltage de voiries sur son territoire pour une période de 12 mois (avec reconduction), régis par le cahier des charges nr TV/2019/77/EP et les travaux d'asphaltage de la rue de Livourne peuvent être exécutés dans le cadre de ce marché de travaux ;

La quote-part de la Commune de Saint-Gilles estimée à 13.000,00 EUR TVA comprise, sous réserve des adaptations qui seraient dues au dépassement des quantités présumées des matériaux, à une révision des prix/et/ou des prestations complémentaires rendues nécessaires dans le cadre de l'exécution des travaux en application du respect des conditions de la législation sur les marchés publics et du cahier spécial des charges susmentionné;

Le Collège des Bourgmestre et Echevins de la Commune de Saint-Gilles a adopté la décision de principe de collaboration avec la Ville de Bruxelles, par décision du xx/xx/xxxx et les crédits nécessaires sont engagés sur son budget de 2023.

Article 1er – Objet

L'objet de la présente convention est de définir les engagements réciproques des parties, ainsi que de préciser la mesure de l'intervention financière de la Commune de Saint-Gilles pour les travaux d'asphaltage de la rue de Livourne sur le territoire de la commune (217 m² sur le territoire de Saint-Gilles) conformément au plan annexé à la présente convention, qui en fait partie intégrante.

Article 2 –Maîtrise de l'ouvrage

La Commune de Saint-Gilles confie à la Ville de Bruxelles, qui accepte la tâche de maître d'ouvrage, la maîtrise de la procédure d'adjudication pour les travaux visés ci-dessus et la demande des autorisations d'exécution de chantier nécessaires et prévus par la règlementation en la matière.

La Ville de Bruxelles a établi le dossier d'adjudication nécessaire aux travaux d'asphaltage de la Chaussée romaine et a attribué le marché à la société Eurovia SA, Allée Hof ter Vleest 1, 1070 Bruxelles.

La Ville de Bruxelles est et demeure l'adjudicateur du marché public jusqu'à son terme et en assure l'exécution vis-à-vis de l'adjudicataire conformément aux prix et conditions de son offre et du cahier spécial des charges établis pour le marché.

En sa qualité de maître de l'ouvrage, la Ville de Bruxelles prend en charge le suivi de l'exécution du marché et les relations avec l'adjudicataire.

Elle s'engage à respecter la législation relative aux marchés publics et garantir la Commune de Saint-Gilles de toute demande qui serait formulée par l'adjudicataire ou par un soumissionnaire évincé et qui serait fondée sur le non-respect de cette législation.

Article 3– Etats d'avancements et factures

En ce qui concerne les prestations pour le compte de la Commune de Saint-Gilles, cette dernière s'engage à prendre en charge la partie du coût des travaux concernant l'asphaltage de la rue de Livourne pour sa quote-part, pour un montant estimé à 13.000,00 EUR, TVA comprise sur base du métré annexé à la présente convention, sous réserve des adaptations qui seraient dues au dépassement des quantités présumées de matériaux, à une révision des prix et/ou des prestations complémentaires rendues nécessaires dans le cadre de l'exécution des travaux.

Elle s'acquittera de sa quote-part immédiatement auprès de l'entrepreneur Eurovia SA.

La commune de Saint-Gilles vérifie, corrige et approuve les états d'avancement, créances et factures concernant les travaux d'asphaltage de la rue de Livourne, pour ce qui concerne les travaux sur son territoire.

Elle s'acquittera des intérêts de retard dus à l'entrepreneur en cas de défaut et/ou de retard de paiement des créances et factures auprès de l'entrepreneur pour la partie des travaux la concernant.

En ce qui concerne les prestations pour le compte de la Commune de Saint-Gilles, la Ville de Bruxelles chargera l'entrepreneur d'établir des états d'avancement et des factures au nom du Collège des

Bourgmestre et Echevins de la commune de Saint-Gilles, et de les envoyer à leurs adresses respectives telles que mentionnées à l'article 5 de la présente convention.

Néanmoins, l'entrepreneur adressera à la Ville de Bruxelles, qui reste maître de l'ouvrage, une copie de chacune des factures adressées à la commune de Saint-Gilles, afin de lui permettre, en sa qualité de pouvoir adjudicateur, de faire le décompte final du marché.

Le Collège des Bourgmestre et Echevins de la Commune de Saint-Gilles approuvera les états d'avancement en séance et autorisera la liquidation du montant approuvé dans les 30 jours de la réception de la facture.

La Ville de Bruxelles vérifie, corrige et approuve les états d'avancement, créances et factures concernant les travaux d'asphaltage de la rue de Livourne, pour ce qui concerne les travaux sur son propre territoire.

La commune de Saint-Gilles communiquera à la Ville de Bruxelles, pour information, une copie des factures et des échanges de courriers qu'elle recevra de l'entrepreneur.

Article 4 – Réception provisoire et définitive

Les procès-verbaux de fin de travaux d'asphaltage sur le territoire de la commune de Saint-Gilles, ainsi que les procès-verbaux de réception provisoire et définitive y relatives sont transmis pour information à la commune de Saint-Gilles.

La Ville invite la commune de Saint-Gilles aux réceptions provisoires et définitives.

Article 5 – Correspondance relative à la présente convention

Toute correspondance relative à l'exécution de la présente convention sera adressée,

Pour la Ville de Bruxelles :

À Monsieur Nico RAEMDONCK, Ingénieur-Directeur Général, Département Espaces publics et verts, Rue des Halles 4, 1000 Bruxelles ;

Pour la Commune de Saint-Gilles :

À Monsieur Christophe FETLER, Architecte - Responsable du service Espace public – Voirie, place Maurice Van Meenen 39, 1060 Bruxelles.

Article 6 – Durée de la convention

La présente convention prend effet à la date de sa signature et prendra fin après paiement de toutes les factures relatives aux travaux d'asphaltage de la partie de la rue de Livourne qui se trouve sur le territoire de la Commune de Saint-Gilles, visés à l'article 1er de la présente convention.

Article 7– Condition résolutoire

La présente convention est conclue sous la condition résolutoire de la suspension et/ou de l'annulation par l'autorité de tutelle, dont dépend la Ville, de la délibération du Conseil communal approuvant la présente convention.

Article 8 – Tribunaux compétents

La présente convention est régie par le droit belge.

Tout différend relatif à l'interprétation, l'application et/ou à l'exécution de la présente convention, fera l'objet d'une tentative de règlement à l'amiable.

A défaut d'accord, la partie la plus diligente soumettra le litige à l'appréciation des cours et tribunaux de l'arrondissement de Bruxelles, ceux-ci demeurant seuls compétents.

Fait à Bruxelles, le ……, en 3 exemplaires, chacune des parties reconnaissant avoir reçu le sien.

Pour la Ville de Bruxelles,

Philippe Close — Dirk Leonard

Bourgmestre — Secrétaire communal

Pour la Commune de Saint-Gilles,

Catherine MORENVILLE — Laurent PAMPFER

Echevine des Espaces publics — Secrétaire communal